

la remise de ce reliquaire, et le Chapitre décida ensuite, dans une autre réunion, que huit écus seraient comptés à ce Prieur « en considération des services qu'il avait rendus à l'occasion de la remise de la susdite relique » (Reg. cap., liv. 16, f° 132).

Le 20 février 1507, le Chapitre donne à Geoffroy de Pompadour, évêque d'Annecy et chanoine de Lyon, « avec beaucoup d'autres reliques, une partie de celles de *saint Vincent* et de ses vêtements » (Reg. cap., liv. 32, f° 182). Ces reliques de saint Vincent échappèrent au pillage des protestants en 1562, Jean Croppet parvint à les leur soustraire, et sa veuve les rendit au Chapitre le 15 juillet 1572 (Voir plus loin)¹.

En même temps que le Chapitre recevait les reliques de saint Vincent, il chargeait l'archidiacre et le chamarier, avec un custode de Sainte-Croix, d'aller demander à l'abbé de Vezelay la remise d'une partie des reliques de *sainte Madeleine* (Reg. cap., liv. 17, f. 71).

En 1479, le Chapitre reçut aussi en don du prieuré conventuel de Sainte-Marie d'Élincourt, diocèse de Belley (ordre de Cluny), un certain nombre de reliques, et le sous-maître, avec vingt-quatre habitués de Sainte-Croix, allèrent processionnellement recevoir ces reliques sur les limites de la paroisse (Reg. cap., liv. 26, f° 294). — Disons aussi, en passant, que, le 14 août 1456, le Chapitre avait prêté son concours à l'abbesse de Saint-Pierre-les-Nonains de Lyon, auprès de l'évêque de Valence, pour obtenir des notes au sujet de saint Ennemond, martyr, dont les restes avaient été découverts dans l'église de cette célèbre abbaye.

Outre les reliques et les reliquaires dont je viens de parler, l'inventaire du Trésor de Saint-Jean, de 1448, en mentionne encore d'autres, et qui furent :

— *Unum reliquare argenti cum una cruce de super ad pedem in qua sunt reliquie Sancti Eustachii*².

¹ Il semble que l'ancien reliquaire de *saint Vincent* n'existait plus en 1612, car le 9 novembre de cette année, on voit le Chapitre « convenir avec un orfèvre de la confection de deux anges avec leurs bases d'argent vermeil doré pour soutenir le reliquaire du bras de *saint Vincent* et lui promettre quarante livres pour chacun des 25 marcs que doivent peser lesdits anges (Reg. cap., liv. LXIX, f. 199).

² A ces reliquaires il faut aussi ajouter celui-ci : *Quandam piscidem eburneam in qua sunt oculi beati Clari in tribus parvis boyonis argenteis et sunt infra unam bursam de cirico.*